

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 06 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, et le six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

**Présents** : M. ROCHE Christian, M. SOZET Jacques, Mme CHAZOT Catherine, M. DUMONT Eric, M. MARMEY Frédéric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. CROS Maxime, Mme FAURIE Odile, M. CHASTAGNIER Guy, M. FOUREL Jean-Philippe, M. GACHE Raoul, Mme PANAYE Sylvia, M. NOUAILLE Olivier

**Absents Excusés** : M. BERT Jean-Michel, M. OLLIVIER Frédéric

**Secrétaire de séance** : M. NOUAILLE Olivier

M. BERT J-M. a donné pouvoir à M. DUMONT E. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

Le maire ouvra la séance en présentant les condoléances du conseil municipal à Mme BEAU Monique, vice-présidente du CCAS pour le décès de son époux Marcel BEAU qui a été adjoint au maire sous le mandat de M. FOUREL Charles, ainsi qu'à M. Guy CHASTAGNIER, conseiller municipal pour le décès de sa maman.

Le compte rendu du conseil municipal du 05/07/2019 a été approuvé.

## **DELIBERATIONS**

### **A - Déclarations d'intention d'aliéner**

Monsieur le maire présente au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner :

- demande située 200 Rte des Gauds / La Croisette parcelles AH 170 de 855 m<sup>2</sup> et AH 171 de 730 m<sup>2</sup>

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas préempter ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter les parcelles référencées ci-dessus.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

### **B - Construction d'un terrain multisport**

M. le maire rappelle au conseil municipal le projet depuis 2017 de création d'un terrain multisport (city stade) sis à la Place « Martin » sur la commune de Préaux.

Il rappelle que la commune avait lancé une consultation des entreprises en avril 2017 pour la création de ce terrain multisport. L'entreprise la moins disante pour le lot 1 : Terrassement-Plateforme en enrobé était l'entreprise EVTP de BOULIEU LES ANNONAY (07) pour un montant de 16837.42 euros TTC et l'entreprise la moins disante pour le lot 2 : Fourniture et pose d'un terrain multisport était l'entreprise SAE Tennis d'Aquitaine de CARBON-BLANC (33) pour un montant de 37565 euros HT soit un total de travaux de 54402.42 euros HT.

Il précise que comme la commune a eu l'accord de l'Etat DETR cette année 2019, il a donc sollicité ces deux entreprises moins disantes en avril 2019 afin de savoir si elles maintenaient leur offre de 2017. Suite à l'accord de ces deux entreprises la commune a pu lancer l'opération. Les travaux ont été réalisés cet été.

Des travaux supplémentaires, et des réajustements de quantités ont été réalisés sur le lot 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Entérine le choix des entreprises :

\* Pour le Lot 1 : Terrassement et plateforme en enrobé l'entreprise EVTP de BOULIEU LES ANNONAY (07) montant des travaux initiaux 16043.50 euros HT, et des travaux supplémentaires 2387.80 euros HT.

\* Pour le lot 2 : Fourniture et pose d'un terrain multisport était l'entreprise SAE Tennis d'Aquitaine de CARBON-BLANC (33) pour un montant de 37565 euros HT

- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

### **C - Restaurant L'Effet Local**

M. le maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré avec ses adjoints, le 16/08/2019 à leur demande les gérantes du Restaurant l'Effet Local Mmes CHARRETON Cécile et NICOLAS Caroline

Les gérantes ont abordé plusieurs points lors de cette rencontre :

1) Cantine scolaire : Des difficultés d'équilibrer leur budget sur la cantine dont le cout de revient est de 6.03 euros TTC alors qu'il est facturé à ce jour à 4 euros. Le déficit sur l'année scolaire écoulé est de 9452 euros TTC.

2) Restaurant : Des problèmes de matériels, d'écoulement des eaux usées du bar

Plusieurs propositions ont été faites lors de cette rencontre afin de pallier au déficit de la cantine.

- prix du repas de la cantine à 4.40 euros

- baisse du loyer de 350 euros par mois soit un loyer de  $818.26 - 350 = 468.26$  euros

- mise à disposition d'un agent communal durant une heure après chaque repas pour nettoyer la salle de restaurant afférent à la cantine scolaire.

Ces propositions devront être approuvées par le conseil municipal.

Le maire précise que les gérantes ont envoyés un mail à la commune le 03/09/2019. Elles reviennent sur les divers points abordés et sollicitent :

- un prix de repas à 4.30 euros

- un personnel communal affecté au nettoyage et à la remise en place de la salle de la cantine scolaire

- révision du loyer à 470 euros par mois

- réalisation des travaux pour l'écoulement des eaux usées du bar, traiter la problématique de surchauffe en réserve

- un autre point non discuté lors de la rencontre est abordé dans le mail : les gérantes sollicitent la commune pour une aide financière pour combler le déficit de la cantine de l'année scolaire écoulée. Le maire propose au conseil de délibérer sur les trois points abordés lors de la rencontre soit le prix du repas de la cantine à 4.40 euros, la baisse du loyer de 350 euros, et la mise à disposition d'un agent communal pour le nettoyage de la salle de restaurant afférent à la cantine scolaire.

Il propose au conseil municipal de reporter à un prochain conseil municipal la demande d'aide financière pour combler le déficit de la cantine de l'année scolaire écoulée car il n'a pas pu en discuter avec les gérantes du restaurant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le prix du repas de la cantine à 4.40 euros TTC au 1<sup>er</sup> octobre 2019 (1 abstention et 13 pour)
- Fixe le prix du loyer à 470 euros par mois au 1<sup>er</sup> octobre 2019 (3 contre 1 abstention et 10 pour),
- Charge le maire d'informer les gérantes que le conseil municipal fait un effort financier sur le loyer et souhaiterait qu'elles fassent également un effort sur l'augmentation des créneaux d'ouverture du bar restaurant.
- Refuse la demande des gérantes du restaurant d'allouer un agent communal durant une heure au nettoyage et à la remise en place de la salle de la cantine scolaire (9 contre 3 abstentions et 2 pour)
- charge le maire de faire réaliser les travaux concernant l'écoulement des eaux usées du bar, ainsi que les problèmes de matériels (surchauffe en réserve)
- Charge le maire de conseiller aux gérantes de faire des points financiers peut-être plus réguliers avec leur financier
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

#### **D - Décision modificative n°3 au budget principal 2019**

M. le maire propose au conseil municipal la décision modificative n°3 suivante :

##### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2184 (21) – 118 Mobilier	900		
2184 (21) – 147 Mobilier	2000		
2313 (23) - 147 Constructions	13000		
2318 (23) – 118 Autres immo. Corp.	-15900		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°3 du budget communal 2019 comme ci-dessus présentée
- Charge le maire de toutes les signatures utiles.

## **E - Concours du receveur municipal - Attribution de l'indemnité de conseil**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Christian JULIEN, receveur municipal.

## **F - Réorganisation du réseau des finances publiques en Ardèche**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu une lettre conjointe de Maurice Weiss, Président de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche, et de Jacques Genest, Président de l'Association des maires ruraux de l'Ardèche, au sujet de la réforme du réseau des trésoreries.

Il est précisé que, sur 15 trésoreries actuelles, douze seront supprimées et il ne restera plus que 3 postes comptables (Aubenas, Privas et Annonay).

Les trésoreries de Joyeuse, Les Vans, Thueyts et Coucouron seront transférées à Aubenas en 2020. Les trésoreries de Tournon, Lamastre et Saint Péray seront transférées à Annonay en 2021. Les trésoreries de Le Cheylard, Le Teil, Vallon Pont d'Arc, Bourg Saint Andéol seront transférées à Privas en 2022.

Cette destruction du réseau est un véritable abandon du service public en milieu rural et va entraîner, entre autres, les bouleversements suivants :

- En Ardèche, il n'y aura plus que 3 trésoreries consacrées au service de gestion comptable des collectivités. Tout sera donc centralisé dans des sites où les communes seront totalement anonymes. La relation très importante qui existait entre l'ordonnateur et le comptable sera supprimée ;
- Le principe de la séparation ordonnateur-comptable, très protecteur pour les petites communes, ne pourra résister à la réduction du service ;
- Cette réorganisation entraînera une perte des relations humaines donc une diminution du conseil aux élus, si important, particulièrement au moment de la préparation des budgets ;

- Le risque de dysfonctionnements va entraîner beaucoup de retards de paiement et donc pénaliser les entreprises ;
- Dans bon nombre de nos territoires, le téléphone fixe et donc internet fonctionne très mal, ce qui va poser de nombreux problèmes dans les transferts avec ces centres (Pour mémoire, une enquête menée par les maires ruraux montre que sur plus de 50 % des communes ardéchoises, le téléphone fixe est très souvent inopérant) ;
- Cet éloignement des centres des finances publiques est en contradiction avec ce qu'a mis en exergue le grand débat.

L'augmentation du nombre de points d'accueil de proximité mis en avant est un leurre. En effet, ils seraient implantés dans des maisons de services au public, transformées en maisons France Service, ce qui impliquera un transfert de charges de l'Etat sur les collectivités qui les gèrent et la présence épisodique de conseillers.

De plus, si, dans un premier temps, les permanences seront assurées par les cadres sans affectation du fait des fermetures de postes, ce personnel disparaîtra très probablement avec la résorption des effectifs excédentaires (retraites, mutations) et donc la suppression des emplois, ce qui entraînera celle des permanences.

Dans cette réforme brutale, l'Etat oublie 2 paramètres importants :

- Des communes, souvent sur demande de l'administration, ont construit ou aménagé des locaux pour les trésoreries. Les services partis, la commune devra continuer à en assumer la charge sans loyer et sans compensation.
- Le côté humain : les employés sont des hommes et femmes qui vont devoir quitter le territoire où ils sont installés et où, souvent, leur conjoint a un emploi. Ils devront aller travailler à des distances très éloignées.

Enfin, nous émettons des doutes sur la concertation de 4 mois annoncée alors même que les agents ont déjà été invités à établir une demande de mutation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Constate qu'une fois de plus les actes ne sont pas conformes aux engagements du Président de la République qui, après le grand débat, avait déclaré vouloir rapprocher l'administration des citoyens ;
- Constate que les communes seront pénalisées par l'éloignement du service public au mieux situé au centre de l'intercommunalité, à des distances de plus d'une heure pour les communes les plus éloignées ;
- Attire l'attention du Gouvernement sur l'effet d'augmentation de la fracture territoriale très dangereuse pour l'équilibre et la stabilité de la nation ;
- S'oppose totalement et fermement à cette réforme ;

## **G - Gestion des locaux commerciaux par Ardèche Habitat**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Ardèche Habitat a la possibilité juridique de gérer des logements pour le compte de tiers de personnes morales (art 95 Décret n°72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et fonds de commerce).

Suite aux évolutions législatives ouvertes par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, les offices publics peuvent réaliser des études d'ingénierie urbaine, construire acquérir vendre ou donner en location des équipements

locaux d'intérêt général ou des locaux à usage commercial ou professionnel, gérer des immeubles abritant des équipements locaux d'intérêt général et des locaux à usage commercial ou professionnel.

Dans cet objectif Ardèche Habitat propose à la mairie de PRÉAUX :

- Une prise en gestion complète du local commercial détenu par la commune par la mise en place d'un mandat de gestion.
- Le mandat de gestion permet à Ardèche Habitat de gérer pour le compte et au nom de la commune de PRÉAUX l'ensemble de la gestion du local commercial soit :
  - o La visite et la commercialisation du bien, l'étude et la vérification des dossiers des candidats
  - o L'établissement de l'état des lieux d'entrée sur tablette et reportage photo.
  - o La gestion courante du bien soit la gestion administrative (avenant au bail, acceptation des congés, faire établir tous les diagnostics obligatoires, ...), la gestion technique ( Faire réaliser les travaux d'entretien et d'urgence, exiger des locataires les réparations à leur charge et leur coût, arrêter tous devis et marchés,...) et la gestion comptable (Procéder à la révision des loyers et charges, recevoir tous loyers ou indemnités d'occupation, les dépôts de garantie, et les avances pour travaux, mise en place des procédures précontentieuses, régularisation annuelle des charges,...)
- Le barème tarifaire TTC ci-joint sera appliqué pour l'ensemble des prestations.
- Sur demande expresse de la commune, Ardèche Habitat pourra :
  - o Représenter la commune lors d'expertise, assemblée générale, conciliation.
  - o Mettre en place et suivre les dossiers contentieux.
  - o Mettre en place et suivre les dossiers de sinistre.
- Ardèche Habitat rencontrera la commune chaque année afin de présenter le tableau de bord annuel.
- Le mandat de gestion sera établi pour une durée de trois ans minimum.
- Une visite du local sera effectuée en amont de la prise de gestion afin de définir si des travaux d'entretien sont nécessaires.
- La commune devra définir un budget annuel pour l'entretien du local
- Sur demande expresse de la commune certains travaux d'entretien pourront être effectués par le service technique de la commune de PRÉAUX, cependant ces interventions ne pourront pas donner lieu à une régularisation de charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (1 abstention, 0 contre et 13 pour) :

- Accepte la proposition d'Ardèche Habitat pour la gestion des locaux commerciaux de la commune par Ardèche Habitat comme ci-dessus présentée
- Charge le Maire de toutes les signatures utiles.

## **H - Ardèche Habitat – Projet d’extension du lotissement « Le Chemin de l’Ecole » Création de logements locatifs complémentaires**

Le maire présente le courrier du directeur général d’Ardèche Habitat qui sollicite l’avis du conseil municipal concernant un Projet d’extension du lotissement « Le Chemin de l’Ecole » à Préaux et la création de 6 à 7 logements locatifs complémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable au projet d’Ardèche Habitat d’extension du lotissement « Le Chemin de l’Ecole » et la création de 6 à 7 logements locatifs complémentaires sur la commune
- charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

## **I - Règlement de la cantine et de la garderie périscolaire - Année scolaire 2019-2020**

Le maire présente au conseil municipal le projet de règlement de la cantine et de la garderie périscolaire cette année scolaire 2019-2020.

Le maire rappelle au conseil municipal les tarifs de la garderie périscolaire, à savoir :

Matin :	7 h 30 - 8 h 35	1 Euros	:	Soir	
				16 h 30 - 17 h 30 garderie	1 Euros
				17 h 30 - 18 h 00 garderie	0.50 Euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de maintenir les tarifs de la garderie périscolaire présentés
- Maintient la gratuité de la garderie périscolaire pour les élèves prenant le transport scolaire
- Approuve le projet de règlement de la cantine et de la garderie périscolaire pour cette année scolaire 2019-2020.
- Charge le Maire de signer le règlement de la cantine et de la garderie périscolaire, ainsi que la convention pour le fonctionnement de la cantine scolaire
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles

## **J - Ecole Publique de Préaux – Activité cirque – Année scolaire 2018-2019**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 07/12/2018 qui apporte son soutien financier d’un montant de 1406 euros pour le projet cirque pour l’ensemble des élèves de l’école publique de Préaux, activité enrichissante pour les enfants.

Le maire précise que cette activité cirque a été entièrement payée par l’association de parents d’Elèves Ecole Plus, et que la commune doit verser sa participation à l’Association Ecole Plus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de verser sa participation financière au cycle cirque de l’école publique d’un montant de 1406 euros à l’association de parents d’élèves Ecole Plus.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

## **K - ECOLE PLUS Financement de lots pour le Trail du 07/09/2019**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la demande de l'association de parents d'élèves Ecole Plus de l'Ecole Publique de Préaux concernant le financement par la commune de lots lors des podiums pour le Trail de ce samedi 07/09/2019.

L'association a informé le maire qu'elle a déjà acheté les coupes et fournit une facture comme justificatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de financer à hauteur de 50 euros l'achat de coupes, médailles pour le Trail organisé par Ecole Plus ce samedi 07/09/2019
- Dit que cette somme sera versée sur le compte bancaire de l'association de parents d'élèves Ecole Plus.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

## **L - Création d'un cheminement sécurisé à l'entrée sud-ouest du village aux abords de l'école primaire publique**

Le maire présente les travaux de création d'un cheminement sécurisé à l'entrée sud-ouest du village aux abords de l'école primaire publique, ainsi que le plan de financement prévisionnel à savoir :

Nature des Dépenses	Montant HT	Nature des Recettes	Taux	Montant HT
Travaux de sécurisation	84791.35	Subvention Région Auvergne- Rhône-Alpes		20000.00
Construction d'un mur	19431.92			
Acquisition foncière	1500.00	Subvention Conseil Départemental Pass Territoires Autofinancement		40000.00
Honoraires de maîtrise d'œuvre	2637.39			
Honoraires de géomètres	4000.00			
Dépenses imprévues	10000.00			62360.66
<b>TOTAL</b>	<b>122360.66</b>	<b>TOTAL</b>		<b>122360.66</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les travaux de création d'un cheminement sécurisé à l'entrée sud-ouest du village aux abords de l'école primaire publique, ainsi que le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- Sollicite l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes – Direction de l'aménagement du territoire et de la montagne – Plan ruralité
- Charge le maire de toutes les démarches et les signatures utiles afférentes à ces travaux



# DIVERSES INFORMATIONS

## a) Demande d'inscription à l'école publique d'enfants non domiciliés sur Préaux

Le maire fait part au conseil municipal que les communes de Satillieu et de Quintenas ne participent pas aux frais de scolarité pour les enfants domiciliés sur leur commune et scolarisés dans une école publique extérieure à la leur. La mairie de Préaux a fait une réponse aux deux familles concernées que la commune de Préaux n'était pas favorable à l'inscription d'un enfant non domicilié sur la commune de Préaux et dont la commune de résidence ne participerait pas aux frais de scolarité.

## b) Demande de création de point d'arrêt de car au lieu-dit Le Mas

Le maire fait part au conseil municipal de la réponse négative de la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant la création d'un point d'arrêt au lieu-dit Le Mas sur la commune pour la rentrée de septembre 2019 pour l'école primaire publique de Préaux.

Le règlement des transports prévoit qu'une extension de service n'est possible qui si, à minima, 2 enfants ayants droit sont à la l'origine de la demande (dans notre demande un seul enfant)

Le règlement des transports prévoit une distance de 500 m entre 2 arrêts (la localisation de l'arrêt du Mas se situe qu'à 400 m de l'arrêt de la Caillère).

## c) Travaux d'électricité

Le conseil municipal approuve les devis de l'entreprise MAJOR ELECTRCITE de Préaux, à savoir :

- Le devis n°808 de 1313.04 euros TTC pour des travaux d'électricité à la salle des jeunes, à l'église et la salle des fêtes suite au passage de l'entreprise SOCOTEC qui effectue annuellement la vérification des installations électriques de tous les bâtiments communaux

- Le devis n°804-1 de 336.60 euros TTC remplacement d'un radiateur défectueux dans le bureau du maire version panneau rayonnant.

- Le devis n°803-2 de 1059.00 euros TTC remplacement de radiateurs défectueux logement de la Vicairie version inertie fonte « Atenza »

## d) Divers

\* M. MARMEY Frédéric adjoint au maire présente au conseil une offre pour un pickup IZUZU d'occasion. Le conseil municipal après discussion charge M. MARMEY de faire chiffrer un véhicule neuf.

\* M. SOZET Jacques précise que la commune est toujours en retard sur le débroussaillage des voies communales en raison de diverses pannes du tracteur communal.

\* M. SOZET Jacques fait part au conseil municipal de l'embauche de M. FOSSE Frédéric en qualité d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions : d'entretien des bâtiments communaux, de la voirie, des espaces verts, de la station d'épuration... pour une durée déterminée de 06 mois à compter du 22 juillet 2019.

Le maire termine la séance en transmettant ses amitiés à M. Alexis BERT, qui a été agent communal, pour le moment difficile qu'il traverse. Le conseil lui souhaite un bon rétablissement.

Le conseil prend acte de toutes ces informations.

Le maire lève la séance à 22 H 05

Le Maire : Christian ROCHE